Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 056-215600537-20260330-20260330024-DE

Département du Morbihan

Mairie
ELVEN
-56250-

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à 19h30, le conseil municipal de la commune d'ELVEN, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie d'ELVEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Luc LE TRIONNAIRE, Maire.

- Date de convocation du conseil municipal : 24 mars 2026

Présents (29) : M. LE TRIONNAIRE, M. CONAN, Mme MALINGE, M. RYO, Mme MAINGUY, M. ROUMAGNAC, Mme RENAULT, M. BALLIER, Mme THIBAULT, M. SIMON, M. GERARD, M. NOIRBENT, Mme ETTINGER, Mme LE BRETON, M. SIG, Mme LE BLEVENEC, Mme LE ROUZIC, Mme CARD, M. DANO, M. TERRY, Mme PICARD, M. JORDAN, Mme LASSERRE, Mme BREDOUX, M. ONNILLON, Mme LE BOTERFF, Mme PAVAGEAU, M. LE BOTERFF, Mme LE VIAVANT.
Quorum (15) : Atteint
Secrétaire de séance : Mme BREDOUX

2026/024 Conseil d'administration du CCAS : Détermination du nombre de membres

En application de l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par délibération du conseil municipal.

Présidé de droit par le Maire, le nombre des autres membres du conseil d'administration ne peut être supérieur à 16, réparti à part égale entre membres élus au sein du conseil municipal et membres non élus nommés par le Maire sur proposition d'associations ou d'organismes œuvrant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social.

De plus, l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement être représentées au sein du conseil d'administration. Le nombre de ces membres ne peut donc par ailleurs être inférieur à huit (8), et ce afin de garantir la représentation égale entre membres non élus (*a minima* représentants des 4 catégories d'associations) et membres élus.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE FIXER** à quatorze (14) le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS dont sept (7) seront désignés par le conseil municipal.

Pour : 29 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Fait à ELVEN, le 3 avril 2026

Le Maire
Luc LE TRIONNAIRE

La secrétaire de séance
Marine BREDOUX